

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 24/03/2022 à 14h00*

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 03/03/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

### Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

### Pouvoirs :

M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales des sous-bassins « marais nord de Rochefort », « Gères-Devise », « Arnoult-Bruant » et « vallée de la Charente »**

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif annuel est de 230 000 € TTC.

Le Vice-Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE TTC</b>		<b>230 000 €</b>
Subvention CD17	45,00%	103 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>45,00%</b>	<b>103 500 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>55,00%</b>	<b>126 500 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 25/03/2022

Sous le n° : 017-200086031-20220324-2503202209-DE

Affiché le : 30/03/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.